



MAIRIE
DE
BRISCOUS
64 240

Arrêté interdisant le stationnement sur le parking du fronton
situé entre le SPAR et la crèche
A BRISCOUS-BOURG
N° A 120-2026

Le Maire de la Commune de BRISCOUS,

Vu la loi du 5 avril 1884,
Vu l'article 98 du code de l'Administration Communale,
Vu le code de la Route et notamment l'article R 225.

Considérant qu'il convient d'interdire le stationnement sur une partie du parking situé entre le SPAR et la crèche pour la mise en place du chapiteau, en vue de la représentation de l'association Oinak Arin qui se déroulera le **samedi 08 Août 2026** sur le nouveau fronton.
Le stationnement est suspendu dans la partie du parking dédiée à cette manifestation, **à partir du vendredi 7 Août à 15 h jusqu'au mardi 11 Août à 17 h.**

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit sur une partie du parking situé entre le SPAR et la crèche **à partir du vendredi 7 Août 15 h jusqu'au mardi 11 Août à 17 h**, en raison de l'organisation de la représentation de l'association Oinak Arin.

Article 2 : Des panneaux appropriés seront mis en place pour indiquer aux usagers les dispositions de l'article ci-dessus.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le responsable des services techniques de la commune
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Hasparren.

BRISCOUS le 06 Août 2026

Le Maire,

Pascal JOCOU

